

# CHAMROUSSE SKI CLUB

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Préambule**

Le Chamrousse Ski Club est une association loi 1901. L'Association est affiliée à la FFS (Fédération Française de Ski). Il a pour objet de faciliter et de développer la pratique du ski alpin de compétition et ses activités sous toutes ses formes en organisant des entraînements, des stages, des épreuves sportives.

Le règlement du Chamrousse Ski Club est élaboré et adopté par les membres du conseil d'administration qui sont tous bénévoles. Il précise les modalités de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts du club qui ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 14 novembre 2006 et sont déposés à la Préfecture de l'Isère. Il est complémentaire à ces statuts.

Vous avez décidé de rejoindre le CHAMROUSSE SKI CLUB. Votre adhésion ne se résume pas simplement à une participation aux activités proposées, c'est un engagement vis à vis d'une organisation qui s'efforce de vous faire accéder à la compétition dans les meilleures conditions possibles. Tout engagement est régi par des règles qu'il est bon de connaître et surtout de respecter.

L'adhésion au Chamrousse Ski Club implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

### **Article 1 – Admission**

L'admission au Chamrousse Ski Club requiert de satisfaire simultanément aux conditions suivantes :

- Être âgé de 8 ans au moins. Avoir réussi le test d'admission au ski club.
- Chaque décision définitive sera prise par la commission sportive sur avis des entraîneurs.
- Être apte à la pratique du ski alpin de compétition, sans contre-indication médicale.

### **Article 2 – Inscription**

L'inscription au Chamrousse Ski Club est valable pour un an. Toute inscription en cours d'année sera exceptionnelle et ne pourra se faire qu'après accord du Conseil d'Administration et de la commission sportive. L'adhésion n'est effective qu'à partir du moment où le dossier d'inscription a été retourné complet.

Ce dossier doit comprendre :

- la fiche d'inscription
- le certificat médical d'aptitude à la pratique du ski de compétition
- le règlement de la cotisation
- le règlement intérieur signé par le compétiteur et leurs représentants légaux
- une fiche sanitaire de liaison
- l'autorisation de droit à l'image et l'autorisation parentale de sorties en courses signées par les représentants légaux
- Un chèque de caution pour la garantie de participation à 4 événements organisés par le Chamrousse Ski Club.

L'adhésion comprend :

- les entraînements durant toute la saison et la préparation physique.
- L'inscription à toutes les compétitions encadrées par le Club sous réserve de sélection par les entraîneurs.
- la licence FFS.
- les déplacements en courses

L'adhésion ne comprend pas :

- Les frais d'hébergement et de restauration lors des déplacements (courses, stages ...).
- La licence FIS (Fédération Internationale de Ski)

### **Article 3 – Matériel**

Les entraîneurs sont tenus en aval de la saison d'informer les parents sur le matériel nécessaire lié aux normes en vigueur (nouveau règlement FFS, casques, dorsales, etc.....).

Le port d'une protection dorsale et d'un casque est obligatoire pour les entraînements et les compétitions.

Lors des sorties en hors piste, le Détecteur de Victime d'Avalanche (DVA) est obligatoire.

### **Article 4 – Entraînements et Courses**

Les entraînements sont obligatoires. Ils sont établis selon un planning diffusé pour la saison. En cas de modification une communication sera faite au plus tard la veille.

Les familles s'engagent à prévenir les entraîneurs, avant le début de l'entraînement, de l'absence de leur enfant au cours.

En cas d'absence le compétiteur devra systématiquement s'excuser auprès de son entraîneur.

Le club se réserve le droit d'annuler un entraînement ou une course en cas de conditions météorologiques jugées inadaptées à la pratique du ski alpin.

Les adhérents sont tenus au courant des programmes d'entraînement et du calendrier des courses par mails et via le site du club.

Une fiche de suivi individuelle sera mise en place, ainsi qu'un bilan intermédiaire et un bilan de fin de saison.

Les coureurs sont pris en charge par le club à partir du lieu de rendez-vous et de l'heure fixés par l'entraîneur (déplacement, stage), ou à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci. Pour les départs en compétition, dans la mesure du possible, un départ de Chamrousse sera proposé.

Si un coureur quitte l'entraînement sans prévenir, toute responsabilité sera déclinée par les entraîneurs.

Les coureurs s'engagent à être ponctuels et à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes les compétitions auxquelles ils ont été inscrits.

Lors des déplacements en compétition ou pour des stages, les compétiteurs sont sous la responsabilité des entraîneurs. Ils doivent respecter les règles établies par ces derniers. Les entraîneurs sont garants de la sécurité physique, affective et morale des enfants.

Les parents s'engagent à ne pas intervenir pendant les entraînements afin de préserver la concentration des compétiteurs et la relation entraîneur/entraîné. Ils sont tenus d'adopter un comportement discret et spectateur.

Pendant l'interruption de midi, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

## **Article 5 – Règles de bonne conduite**

*A adopter par tous: coureurs, entraîneurs, dirigeants et tous les membres.*

Chaque membre du club devra veiller par son comportement à véhiculer une image positive du CHAMROUSSE SKI CLUB et de la station de CHAMROUSSE.

Il doit pour cela, se comporter d'une manière toujours exemplaire vis à vis de tout et de tous, soit :

- les entraîneurs
- les membres du club et les dirigeants
- les remontées mécaniques et le service des pistes
- le personnel de la station
- les clients de la station
- l'ensemble des personnes et des infrastructures dont ils sont redevables.

Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser, c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

La réussite sportive exige une hygiène de vie, orientée vers tout ce qui peut l'améliorer :

- temps de récupération et de sommeil régulier,
- diététique adaptée.

Chaque coureur s'engage :

- à avoir son forfait des remontées mécaniques dès le premier entraînement et à ne l'utiliser que pour lui-même.
- à utiliser les couloirs prioritaires uniquement dans le cadre des entraînements avec le club.
- à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes, en hors-pistes et sur les remontées mécaniques.
- à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel commun.
- à participer à la mise en place de l'entraînement et aux rangements du matériel en fin de séance.
- à être solidaire en aidant les autres sportifs, les entraîneurs et en encourageant tout le monde.
- à porter systématiquement et de manière visible le logo de la station sur le bandeau, le bonnet ou le casque.
- à ne pas consommer de tabac, d'alcool ou autres substances illicites sur les lieux des entraînements et des courses et à refuser tout produit dopant.

Toute insulte, bagarre ou autre agissement jugé irrespectueux et inapproprié pour la vie du groupe par l'entraîneur entre coureurs et/ou entre coureur et entraîneur, seront sanctionnés.

## **Article 6 – Contribution à la vie du club**

Chaque membre doit participer de façon active à la vie du club. Il est opportun pour les parents de proposer leurs services pour des animations, des accompagnements ou toute autre activité qui pourrait être utile aux dirigeants du club. Lors des compétitions organisées à Chamrousse, le nombre de bénévoles nécessaires est

important. Chaque parent devra donc apporter sa contribution en participant à quatre événements organisés par le ski club.

Les entraîneurs ont pour devoir de former les compétiteurs à la préparation des skis (Affûtage, fartage .....). La préparation des skis est effectuée par l'entraîneur pour les catégories U10, U12, U14 et U16 et par les jeunes eux-mêmes pour les catégories U18 et plus. Le fart et le matériel d'entretien des skis mis à disposition ne doivent être utilisés que par les entraîneurs ou les jeunes adhérents.

### **Article 7 – Droit à l'image**

Le club dispose d'un site et des photos prises lors d'entraînements ou de compétitions y sont publiées.

Chaque membre dispose d'un droit à l'image et doit, en début de saison, choisir d'autoriser ou de ne pas autoriser la diffusion de celles le concernant.

### **Article 8 – Litiges**

Les adhérents peuvent rencontrer les dirigeants sur rendez-vous. Pour toute difficulté au sein du club, le Conseil d'Administration devra être alerté et prendra toute mesure nécessaire.

### **Article 9 – Sanctions**

Le conseil d'Administration du club se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire et pourra, le cas échéant sanctionner par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club, tout membre pour manquement grave au règlement intérieur, ou tout autre cas d'indiscipline ou faute grave portant atteinte à la sécurité et au respect d'autrui.

La mise en place de sanctions éducatives sera privilégiée.

En cas d'exclusion définitive, le montant de l'adhésion restera acquis au club.

### **Article 10 – Validité**

A tout moment, les membres du Conseil d'Administration se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications devront être en conformité avec les statuts du club et validées en Conseil d'Administration. Un exemplaire de ce règlement intérieur sera donné à chaque adhérent.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2016.